

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES

RÈGLEMENT NUMÉRO 419-2025

**DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION ET L'IMPOSITION DES SOMMES PAYABLES À LA MRC DES
LAURENTIDES PAR CERTAINES MUNICIPALITÉS LOCALES DONT LE TERRITOIRE EST COMPRIS
DANS LE SIEN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 – SOUTIEN BUREAUTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE des enjeux et préoccupations en matière de cybersécurité ont été soulevés dans le cadre d'un audit informatique, notamment en lien avec la décentralisation des services informatiques bureautiques au sein des différentes villes et municipalités locales situées sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ces constats soulignent l'importance de regrouper la gestion de ces services au sein de la MRC des Laurentides, laquelle dispose de l'expertise et la capacité administrative nécessaires afin de coordonner un service de soutien informatique partagé entre les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative de coopération est une solution efficace, efficiente et à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts disposent, au sein de leur organisation, de ressources spécifiques en bureautique et qu'elles ne participeront donc pas à cette mutualisation;

CONSIDÉRANT QUE la *Régie incendie des Monts* (RIDM) et la *Régie intermunicipale des Trois-Lacs* (RITL) sont comprises dans le réseau informatique de la MRC des Laurentides et que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ne peut assurer leur soutien bureautique;

CONSIDÉRANT QUE les contributions financières applicables à la RIDM et la RITL sont respectivement réparties entre leurs villes et municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette mutualisation, la MRC des Laurentides s'engage à offrir les services suivants :

- Rôle de conseil impartial au niveau des besoins en acquisitions informatiques;
- Acquisition des appareils et périphériques selon les besoins et leur revente au prix coûtant;
- Configuration initiale des appareils, incluant l'installation de Windows et de la suite Office 365;
- Support bureautique et logiciel, à distance et sur site, selon les besoins;
- Support à domicile, sur le territoire de la MRC, pour les employés en télétravail, le cas échéant;
- Interventions d'urgence en dehors des heures régulières (soit les soirs, nuits et fins de semaine), moyennant une facturation au coût réel;

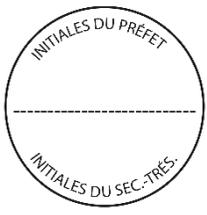
CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC des Laurentides contribue au paiement des dépenses de celle-ci, lesquelles dépenses sont réparties entre elles;

CONSIDÉRANT QU'aux fins du présent règlement, la contribution payable par les municipalités est répartie *au prorata* du nombre d'utilisateurs au sein de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil des maires tenue le 15 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation;



Règlements de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

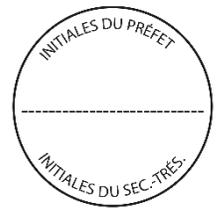
QUE le présent règlement 419-2025 intitulé *Règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par certaines villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour l'exercice financier 2025 pour le soutien bureautique*, soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.
2. Une somme de 56 665\$, aux fins de la contribution de 19 municipalités de la MRC des Laurentides pour la participation de celles-ci à la mutualisation d'un service de soutien informatique en bureautique au sein de la MRC, soit répartie de la façon suivante :

Amherst	2 350,00 \$
Arundel	2 211,00 \$
Barkmere	967,00 \$
Brébeuf	1 244,00 \$
Huberdeau	1 935,00 \$
Ivry-sur-le-Lac	1 191,77 \$
Labelle	4 008,00 \$
La Conception	3 593,00 \$
Lac-Supérieur	4 240,67 \$
Lac-Tremblant-Nord	1 797,00 \$
La Minerve	3 732,00 \$
Lantier	3 072,33 \$
Mont-Blanc	4 828,48 \$
Montcalm	1 382,00 \$
Sainte-Agathe-des-Monts	1 262,88 \$
Sainte-Lucie-des-Laurentides	3 521,89 \$
Val-David	7 771,14 \$
Val-des-Lacs	2 772,70 \$
Val-Morin	4 784,15 \$
	56 665,00 \$

3. Les contributions (quotes-parts) sont payables par les municipalités régies soit par le Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) ou la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), au bureau de la greffière-trésorière de la MRC des Laurentides.
4. Les contributions (quotes-parts) visées à l'article 2 du présent règlement sont payables en un versement exigible le 1^{er} septembre 2025.
5. Les sommes payables à la MRC des Laurentides en vertu du présent règlement porteront intérêt à raison de douze pour cent (12 %) par année, à compter de son exigibilité. L'intérêt étant calculé mensuellement sur le capital dû, de même que sur les intérêts accumulés.
6. Tout montant non payé à sa date d'exigibilité porte intérêt au taux décrit à l'article 4 à compter de cette date.
7. Le présent règlement s'applique pour l'exercice financier 2025.
8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Règlements de la Municipalité régionale de comté
des Laurentides**

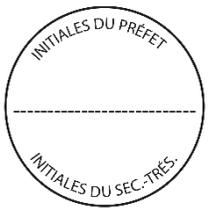


ADOPTÉ à Mont-Blanc, ce 19 juin 2025.

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière

<i>Avis de motion :</i>	<i>15 mai 2025</i>
<i>Dépôt du projet de règlement :</i>	<i>15 mai 2025</i>
<i>Adoption :</i>	<i>19 juin 2025</i>
<i>Entrée en vigueur :</i>	<i>27 juin 2025</i>
<i>Affichage de l'avis de publication :</i>	<i>27 juin 2025</i>



**Règlements de la Municipalité régionale de comté
des Laurentides**

